



Règles à suivre par les équipes de recherche dans le cadre de projets de recherche / scientifique impliquant le service d'Anatomie Pathologique, Cytologie et Cytogénétique

1. Objet et domaine d'application

Ce document a pour objet de faire savoir, aux équipes de recherche, quelles sont les règles du Service d'Anatomie Pathologique, Cytologie et Cytogénétique qui sont appliquées pour toutes demandes concernant des projets de recherche / scientifique.

2. Définitions et abréviations

Non applicable.

3. Responsabilités

Il incombe aux responsables des différentes équipes de recherche d'informer leur personnel et de faire respecter le contenu de cette procédure.

4. Procédure

Toute personne travaillant au sein d'une équipe de recherche, interne ou externe à l'Institut Bordet, doit suivre les règles suivantes :

1. Demandes de blocs , lames ou coloration hématoxyline-eosine se font au moyen des formulaires officiels se trouvant sur le site internet :

www.bordet.be → Trouver un médecin, un service → Anatomie Pathologique → Documents à télécharger → Demande de blocs et lames interne/externe (IJB-AQ-F056)

Pour plus d'informations concernant la gestion de ces demandes, veuillez prendre contact avec les personnes suivantes :

* Patricia Hoffman : patricia.hoffman@bordet.be / 02 541 31 05

Alex Spinette : alex.spinette@bordet.be / 02 541 37 46

Ligia Craciun : ligia.craciun@bordet.be / 02 541 72 16



2. Accès aux blocs et lames :

Seules les personnes qualifiées du Service d'Anatomie Pathologique, Cytologie et Cytogénétique sont autorisées à chercher les blocs et lames demandés par les équipes de recherche.

Elles peuvent être accompagnées, éventuellement, d'une personne de l'équipe de recherche après accord du directeur du laboratoire.

3. Demandes des tests d'immunohistochimie ou de tout autre test effectué par le secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique :

www.bordet.be → Trouver un médecin, un service → Anatomie Pathologique → Documents à télécharger → Demande de test dans le cadre de projets de recherche/scientifique « académiques » - secteur R&D (IJB-RD-F006)

- Renvoyer ce formulaire accompagné des documents ad hoc nécessaires : copie du projet / protocole, avis du Comité d'Ethique Médicale au :

* Directeur du laboratoire d'Anatomie Pathologique : Dr Denis Larsimont -

denis.larsimont@bordet.be

* Au responsable du secteur R&D : Ioanna Laios –

ioanna.laios@bordet.be

Le responsable du secteur R&D se charge de transférer la demande auprès du directeur du laboratoire, si nécessaire.

→ **Seul le directeur du laboratoire d'Anatomie Pathologique est habilité à accepter ou refuser une demande faite par une équipe externe.**

- Un protocole de collaboration sera établi, dans la mesure du possible, avec chaque service de recherche / scientifique.

Ce protocole contiendra les responsabilités de chaque partie dans le cadre des projets de recherche ou scientifique.



INSTITUT JULES
BORDET
1, rue Héger-Bordet
1000 Bruxelles

**Règles pour les équipes
recherche**

Ref : IJB-RD-PT005-v06
Version : 06
Applicable le : 24-04-2018



A. Le secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique est chargé d'effectuer des tests pour le compte d'une équipe de recherche (= "service demandeur") :

Il est à important de souligner que les projets de recherche propres au secteur R&D du service d'Anatomie pathologique restent prioritaires

- Le service "demandeur" et le secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique se mettent d'accord sur un calendrier
- Le service "demandeur" s'engage à prendre en charge les frais de consommables utilisés dans le cadre de son projet

et de participer aux frais de maintenance des équipements au prorata de leurs utilisations

et citer le ou les personne(s) du service ayant collaboré dans les publications résultant de ces recherches

→ Ce dernier point pourra être défini, au préalable, entre le directeur du laboratoire d' Anatomie Pathologique et le responsable du projet de recherche



B. L'équipe de recherche (= service "demandeur") effectue lui-même une partie ou la totalité des tests :

Il est à important de souligner que les projets de recherche propres au secteur R&D du service d'Anatomie pathologique restent prioritaires

- Les **seuls** équipements, du secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique, accessibles et utilisables par les équipes de recherche (= service "demandeur") **après formation** sont les suivants :

- * le NanoDrop 2000
- * le Bioanalyzer 2100
- * le Lightcycler 480
- * le Benchmark XT

L'utilisation de ces 4 équipements se fait sous supervision du personnel qualifié du secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique

Aucun autre équipement ne pourra être utilisé par les équipes de recherche sans accord préalable du directeur du laboratoire d' Anatomie Pathologique

Dans le cas où d'autres équipements disponibles au sein du secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique sont nécessaires à la réalisation du / des projet(s), le secteur R&D se charge d'effectuer les tests pour le compte du service "demandeur" selon un calendrier pré-défini

- Le service "**demandeur**" s'engage à :

- * fournir une liste du personnel qui sera amené à effectuer des tests au sein du secteur R&D.
Sont autorisés uniquement le personnel fixe et doctorants
- * prendre connaissance et suivre le contenu de tous les documents du service d'Anatomie Pathologique nécessaires et utiles au projet
- * suivre une formation dispensée par le personnel qualifié du secteur R&D avant toute utilisation



* utiliser les locaux et équipements (repris ci-dessus) pendant les heures de travail : 8.30 à 16.30.

Une clé « intelligente » R&D est disponible dans le local de la Cellule Qualité. Il est impératif de compléter le formulaire « Emprunt de la clé intelligente R&D » mis à disposition dans le local de la Cellule Qualité.

* utiliser les équipements (repris ci-dessus) selon le calendrier pré-défini avec le personnel du secteur R&D

* remplir les cahiers d'utilisation des équipements (repris ci-dessus)

* prendre en charge les frais de réparation des équipements (repris ci-dessus) liés à une mauvaise utilisation

* prendre en charge les frais de consommables utilisés dans le cadre de son projet

et de participer aux frais de maintenance des équipements au prorata de leurs utilisations

et citer le ou les personne(s) du service ayant collaboré dans les publications résultant de ces recherches

→ Ce dernier point pourra être défini, au préalable, entre le directeur du laboratoire d'Anatomie Pathologique et le responsable du projet de recherche

→ L'accès des locaux et appareils du secteur R&D du service d'Anatomie Pathologique est lié au respect et suivi de cette procédure

→ Tout écart à une de ces règles pourra entraîner la suspension du projet jusqu'à ce que le problème soit résolu

5. Documents de référence

Néant